

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2023



RECUEIL DES DELIBERATIONS

en application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



Numéro délibération		Objet	Approuvée / Rejetée
032	2023	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée
033	2023	Modification de la composition des commissions thématiques	Approuvée
034	2023	Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du CLIC	Approuvée
035	2023	Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association La Mano	Approuvée
036	2023	Cession de matériels intercommunaux : broyeur horizontal GYRAX	Approuvée
037	2023	Cession de matériels intercommunaux : nacelle LEGUAN L125	Approuvée
038	2023	Attribution des subventions et des cotisations 2023	Approuvée
039	2023	Zone de l'Oseraye : cession de la parcelle ZV 153	Rejetée
040	2023	Aménagement de la zone d'activités de proximité de la Châtaigneraie à Treffieux : avenant 1 au lot n°1 – terrassement, voirie, assainissement	Approuvée
041	2023	Marché de travaux de réalisation d'itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs : avenant n°2 au lot 1 – Voirie, assainissement	Approuvée
042	2023	Étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : demande de subventions	Approuvée
043	2023	Programme « Petites Villes de Demain » : validation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	Approuvée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°032-2023 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1.1

A la suite du départ de la coordinatrice enfance-jeunesse, mutée au sein d'une autre commune, il est proposé de créer un poste au grade correspondant à celui de l'agent recruté. La suppression du poste de l'ancien agent interviendra ultérieurement, l'avis du Comité Social Territorial, amené à se réunir prochainement, étant requis.

Nombre de postes permanents	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Coordinatrice Famille	Animateur	B	28h00	02.05.2023

D'autre part, une puéricultrice est recrutée depuis février 2022, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour satisfaire aux obligations qui incombent à la CCN au sein de ses deux multi-accueils sur un plan sanitaire. Il est proposé de pérenniser le poste, en créant le poste suivant :

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	A	30h	01.05.2023

1 - 032-2023

De plus, à la suite de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de Responsable du service Emploi afin, de multiplier les actions partenariales et actions envers les entreprises. Cette augmentation va permettre également de renforcer la communication mensuelle sur le site de la CCN et de développer la lettre d'information emploi/éco via une veille emploi/éco régulière.

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Responsable service emploi	Adjoint administratif	C	31h50	01.05.2023

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création des postes aux conditions et modalités indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois,
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Cécile CADOREL</p>
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 032-2023

<p>Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY</p> <p>Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20230419-032-2023-DE Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023</p>	<p>Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr</p>
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLoux, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°033-2023 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Nomenclature : 5.3.6

Par délibérations n°039-2020 du 1er juillet 2020, n°107-2020 du 28 octobre 2020, 027-2021 du 24 mars 2021, 056-2021 du 21 avril 2021, 149-2021 du 15 décembre 2021, 022-2022 du 30 mars 2022, 067-2022 du 6 juillet 2022 et 088-2022 en date du 27 septembre 2022 le Conseil communautaire a créé 7 commissions de travail thématiques, déterminé puis modifié leur composition.

Le départ de 2 membres du Conseil communautaire à la suite de leur démission du conseil municipal entraîne la modification de la composition des commissions dont ils faisaient partie et permet de les mettre à jour : commissions développement économique/agriculture/emploi, services à la personne, environnement/développement durable, aménagement de l'espace et sports et loisirs.

Ainsi, ces commissions sont composées des élus municipaux et communautaires suivants, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Commission développement économique, agriculture et emploi :

ABBARETZ	BURON	Simone
	GUILLOSSOU	Florent
	FORGET	David
	HAMON	Julian
LA GRIGONNAIS	RETIF	Jérôme
	HORHANT	Gwenaëlle
	PROVOST	Jean-Claude
NOZAY	THOMAZEAU	Jean-Noël
	BESNIER	Nicolas
	ROBIN	Nicolas
	GRANGER	Roland
	SAFFRÉ	Jean-Luc
PUCEUL	SAINT GIRONS	Patricia
	LORENT	Patrick
SAFFRE	BOERI	Marc
	FILLAUDEAU	Quentin
TREFFIEUX	FREDOUEIL	Pierre-Yves
	BRAUD	Gérard
	LELIEVRE	Sylvie
VAY	LEVESQUE	Annie
	DAVID	Jean-Paul
	DUPAS	Dominique
	HAMON	Aurélie

Commission Services à la personne

ABBARETZ	ROGER	Thierry
	BURON	Simone
	GUITTONNEAU	Leslie
	BOULDET	Sylvie
	MALLET	Séverine
LA GRIGONNAIS	LEBASTARD	Lydia
	JEGU	Delphine
	CADOREL	Julien
	GUITTARD	Virginie
NOZAY	BOURSEAU	Brigitte
	JORAT	Françoise
	GENESTE	Olivier
	de LAUNAY	Cécile
	FOUGERE	Catherine
	RIALLAND	Pascale
PUCEUL	DROUIN	Sylvie
	GUILLARD	Bernard
	LANGLAIS	Emmanuelle
SAFFRE	BOULAY	Isabelle
	FILLOUX	Bernard
	BRIAND	Jacqueline
	BOLOMEY	Sophie
	FOURRIER	Jessica
TREFFIEUX	CHASLES	Chantal
	LE DREFF	Kristell
	PAPIN	Johanna
VAY	GERARD	Céline
	LELIÈVRE	Sylvie
	LEVESQUE	Annie
	MALO	Chantal
	GUÉMENÉ	Stéphanie
	LOURY	Anne-Marie
	HAMON	Aurélie
	RAUD-MEREL	Hyacinthe

Commission environnement et développement durable :

	Nom	Prénom
ABBARETZ	THIERE	Pierre
	RIOT	Yvonnick
	BOISSEAU	Céline
	FORGET	David
LA GRIGONNAIS	BODINEAU	Nicolas
	KOCH	Béatrice
	LEDINGTON	Sabine
NOZAY	PRIOUX	Jacques
	HAY	Céline
	CHARTIER	Dominique
	MORTIER	Patrick
	GOURDON	Rémy
PUCEUL	GAUTIER	Benjamin
	LERAY	Loïc
	CRUAUD	Jérôme
	GUERIN	Cédric
SAFFRE	BOULEIS	Claire
	BOCQUEL	Pascal
	BOULAY	Isabelle
	FONTAINE	Rémy
	THOMASSIN	Marion
	LORENT	Patrick
	GREGOIRE	Jean-Luc
	POULIN	Denis
TREFFIEUX	FILLAUDEAU	Quentin
	FREDOUEIL	Pierre-Yves
VAY	HARROUET	Richard
	LE BOUQUIN	Patrice
	BRICAUD	Gérard
	HERSANT	Eric
	LOURY	Anne-Marie

Commission Aménagement de l'espace :

	Nom	Prénom
ABBARETZ	POSSOZ	Jean-Pierre
	RIOT	Yvonnick
LA GRIGONNAIS	BODINEAU	Nicolas
	BRIEY	Magaly
NOZAY	BOURSEAU	Brigitte
	FOUGERE	Catherine
	NIVET	Christophe
	de LAUNAY	Cécile
PUCEUL	MORTIER	Patrick
	MARTEAU	Noëlle
	PINEL	Jérôme
	POTIRON GUYOT	Bernadette
TREFFIEUX	LEFEUVRE	Marie-Alexy
	FONTAINE	Rémy
	BRUHAY	Didier
VAY	LE DREFF	Kristell
	BRAUD	Gérard
	GAUTIER	Marie-Chantal
	BRICAUD	Gérard
	DAVID	Jean-Paul
	LOURY	Anne-Marie

Commission Sports et Loisirs

Abbaretz	CADOREL	Cécile
	GUITTONNEAU	Leslie
	BOISTEAU	Hervé
	MARSAC	Muriel
LA GRIGONNAIS	DELANOE	Stéphane
	TUBAUD	Mickaël
	BRIEY	Magaly
NOZAY	TESSIER	Isabelle
	NIVET	Christophe
	PRIOUX	Jacques
	RICHARD	Sonia
PUCEUL	ROBIN	Nicolas
	JOLY	Valérie
	RENAULT	Mélanie
SAFFRE	POTIRON GUYOT	Bernadette
	LEFEUVRE	Marie-Alexy
	CHOUIN	Pascal
	GOGENDEAU	Valérie
TREFFIEUX	LOUET	Ludovic
	BRUHAY	Didier
	CHASLES	Chantal
VAY	BRICAUD	Gérard
	BRICAUD	Jean-Pierre
	BIDAUD	Christophe
	RAUD-MEREL	Hyacinthe

5 – 033-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-033-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

La composition des autres commissions reste inchangée.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de rectifier** la composition des commissions thématiques développement économique, agriculture, emploi, services à la personne, environnement et développement durable, aménagement de l'espace, et sports et loisirs ;
- **d'approuver** la nouvelle composition de ces commissions thématiques conformément aux tableaux précédents ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Cécile CADOREL</p>
--	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

6 – 033-2023

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-033-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°034-2023 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIC

Nomenclature : 5.3.6

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique), a pour but de faciliter la vie des personnes âgées en leur permettant de conserver un maximum d'autonomie. Véritable lieu d'écoute et d'échanges, le CLIC élabore des plans d'aides et facilite les démarches des retraités, des personnes âgées et de leur entourage mais aussi des personnes en situation de handicap.

Missions d'accompagnement auprès des personnes de plus de 60 ans :

- informer sur les droits, les prestations et les services ainsi que sur les démarches à effectuer ;
- réaliser une évaluation complète des besoins et apporter une réponse adaptée à chaque besoin (aide à domicile, adaptation du logement, téléassistance, aides financières...);

Missions en lien avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) auprès des personnes en situation de handicap :

- Informer sur les droits et les services disponibles ;
- évaluer la situation de chacun et conseiller sur les demandes à effectuer auprès de la MDPH ;
- aider les personnes à remplir leurs dossiers de demande auprès de la MDPH ;
- informer les personnes de l'état d'avancement de leur dossier ;

La CCN siège au sein du Conseil d'administration du CLIC à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Par délibération n°061-2020 en date du 1^{er} juillet 2020, les élus suivants ont été désignés membres du Conseil d'Administration du CLIC :

3 représentants titulaires	3 représentants suppléants
Thierry ROGER	Cécile CADOREL
Lydia LEBASTARD	Chantal CHASLES
Brigitte BOURSEAU	Bernard FILLOUX

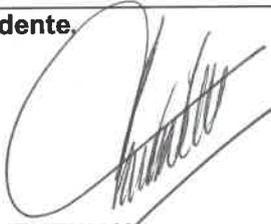
A la suite de la démission de Mme BOURSEAU du conseil municipal Nozay qui a mis fin à sa fonction de conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la CCN au CLIC.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de désigner** Mme Françoise JORAT comme représentante titulaire de la Communauté de communes au sein du CLIC .
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU	La secrétaire de séance,  Cécile CADOREL
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 034-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-034-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°035-2023 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA MANO

Nomenclature : 5.3.6

L'association La Mano basée à Nozay a pour but l'animation et le développement socioculturel. En tant que partenaire étroit de la Mano la CCN dispose de 4 membres de droit au sein du Conseil d'administration de l'association.

Par délibération n°063-2020 en date du 1^{er} juillet 2020, 4 membres ont été désignés :

4 représentants de la CCN
Thierry ROGER
Lydia LEBASTARD
Brigitte BOURSEAU
Céline GERARD

A la suite de la démission de Mme BOURSEAU du conseil municipal Nozay qui a mis fin à sa fonction de conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la CCN au sein du Conseil d'administration de l'association LaMano.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de désigner** Mme Françoise JORAT comme représentante titulaire de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'association La Mano.
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 035-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY
Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-035-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°036-2023 - CESSION DE MATERIELS INTERCOMMUNAUX : BROYEUR HORIZONTAL GYRAX

Nomenclature : 3.2.2

La Communauté de communes de Nozay est actuellement propriétaire d'un broyeur horizontal Gyrax à déport hydraulique de référence 88908. Le matériel a été acquis en 2019 pour un montant de 4 950.00 € TTC.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de communes de Nozay met en vente de gré à gré ce broyeur qui est actuellement inutilisé.

Agri Nord 44 (Puceul) a proposé d'acquérir ce matériel pour un prix de 2 200.00 € nets de taxe. La remise en état sera réalisée par ses soins.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la vente du broyeur horizontal Gyrax à déport hydraulique de référence 88908 ;
- **de déléguer** à Madame la Présidente le soin de négocier la vente et de fixer le prix de vente définitif ;

- **d'autoriser** la sortie du bien du patrimoine de la Communauté de Communes de Nozay conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Cécile CADOREL</p>
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 036-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tel : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-036-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°037-2023 - CESSION DE MATERIELS INTERCOMMUNAUX : NACELLE LEGUAN L125

Nomenclature : 3.2.2

La Communauté de Communes de Nozay est actuellement propriétaire d'une nacelle Leguan L125 et de sa remorque. Le matériel a été acquis en 2007 pour un montant de 42 458.00 € TTC.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de Communes de Nozay met en vente de gré à gré cette nacelle qui est actuellement inutilisée.

La société AXEO a proposé d'acquies ce matériel pour un prix de 7 000.00 € nets de taxe. La remise en état sera réalisée par ses soins.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la vente de la nacelle Leguan L125 et de sa remorque ;
- **d'autoriser** la sortie du bien du patrimoine de la Communauté de Communes de Nozay conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- **de déléguer** à Madame la Présidente le soin de négocier la vente et de fixer le prix de vente définitif ;

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Cécile CADOREL</p>
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 037-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église - 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-037-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaëli CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°038-2023 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DES COTISATIONS 2023

Nomenclature : 7.5.5

En application des articles L1611-4, L2541-12, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales le Conseil communautaire doit se prononcer sur les demandes de subventions déposées par les associations ou organismes œuvrant sur le territoire.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, définit les subventions comme des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par la collectivité et justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

La Communauté de communes de Nozay apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la culture, les sports et loisirs, l'environnement, les services à la personne.

À la suite du travail d'analyse des subventions réalisé par les commissions, le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 30 mars 2023 a complété ces propositions qui figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le versement des subventions dédiées à l'organisation de manifestations culturelles (festival, concerts ...), attribuées aux associations sera effectué sous conditions de réalisation effective de ces évènements.

Les membres du Bureau proposent d'affecter en « réserve non répartie », une enveloppe de 25 546 € qui pourra être utilisée pour l'octroi de subventions exceptionnelles dans le courant de l'année.

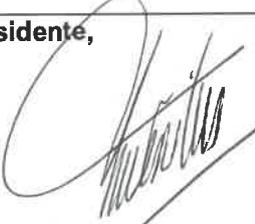
Le Conseil doit également se prononcer sur les demandes de cotisations adressées à la Communauté de communes qui sont également annexées au présent rapport.

Au vu de ces éléments, et après avis du Bureau communautaire, de la commission finances, et des commissions de travail concernées, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement 2023 telles qu'indiquées dans le tableau annexé sous réserve de la réalisation d'évènements ;
- **d'affecter** une réserve non répartie d'un montant de 25 546 € ;
- **de décider** de verser les cotisations 2023 aux organismes, selon leurs demandes et au maximum telles qu'indiquées dans le tableau annexé ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment les conventions d'objectifs des associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Cécile CADOREL</p>
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 – 038-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tel : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-038-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Commission ou Groupe de travail	Dénomination	Vote du Conseil 2021	Vote du Conseil 2022	Demande 2023	Proposition groupe de travail	Proposition Bureau	Vote du Conseil 2023
Culture	Saison culturelle intercommunale (POP)						
		8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
	Evènement conventionné						
	Graines d'automne	13 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Divers-Culture						
	HANG'ART/ ABBAC	4 000,00	2 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
	LE NOZEK - Fonctionnement	6 400,00	6 400,00	6 800,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
	La Poly'Sonnerie	14 000,00	13 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
	Libr @ction-diffusion de la culture nu	250,00					
	Compagnie Paris-Bénarès		1 000,00	3 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	la Charpentrie			1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Compagnie du Lieu Dit (Festival Le G	2 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	L'Objectif Durable		700,00	1 200,00	700,00	700,00	700,00
	FIP	3 000,00	4 000,00	5 000,00	4 000,00	Report	4 000,00
	Vay Théâtre		8 000,00				
	Les RDV de l'Erdre	4 000,00	6 000,00		4 479,00	4 479,00	4 479,00
	Les Saltimbanques (Festival El Cep)			3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	ÔPYM		650,00	850,00	650,00	650,00	650,00
	PARAZIC		200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
	ASPHAN	22 000,00	22 000,00	22 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
	CICPR Treffieux	800,00	500,00	1 400,00	0,00	Report	Report
	ACEMFO	800,00	800,00	1 000,00	500,00	500,00	500,00
	Les Amis de Gruellau	5 000,00	5 000,00	5 000,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Comité du Souvenir du Maquis de Sa	410,00	410,00	415,00	415,00	415,00	415,00	
Pepites44		500,00				0,00	
Cozmos			1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
	CULTURE - PATRIMOINE	85 660,00	97 160,00	98 865,00	91 844,00	87 844,00	91 844,00
Sports, Loisirs	A.S. Collège Privé Saint Joseph	750,00	800,00	1 000,00	800,00	800,00	800,00
	A.S. Collège Public Jean Mermoz	750,00	800,00	1 000,00	800,00	800,00	800,00
	A.S. Collège Public Jean Mermoz			300,00		300,00	300,00
	Pédale Puceuloise	1 000,00	500,00	2 000,00	700,00	700,00	700,00
	Blue Stones Fly	500,00	500,00	700,00	700,00	700,00	700,00
	Nozay Omni Sports (NOS)	12 000,00	0,00	28 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Groupement de Jeunes de la Pierre B	2 000,00	2 000,00	3 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	A.S. tennis de table Saffré-Treffieux	1 250,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	AS Sport Santé	500,00	0,00				
	Association sportive du territoire de	500,00	500,00				
	Tro-Noz (Randonnée)		0,00				
	Entente Nord Loire (Athlé)		500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
	Cavalier de la Pierre Bleue			500,00	?		
	SPORTS ET LOISIRS	19 250,00	7 100,00	38 500,00	22 000,00	22 300,00	22 300,00
Service à la personne	Habitat Jeunes l'Odyssée : conventio	9 500,00	9 500,00		?		
	Habitat Jeunes l'Odyssée : projets ci	500,00	650,00		500,00	Report	
	Foyer socio-éducatif du collège Jean	1 200,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Amicale des Donneurs de Sang		500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
	Secours Catholique	800,00	600,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Vivre à domicile		1 200,00				
	Alcool assistance (ex croix d'or)	150,00	0,00				
	Les Resto du cœur	1 000,00	0,00				
	ADMR		0,00				
	ADAR 44		0,00	19 350,98	0,00	0,00	0,00
	Pôle Parents Bébé Bambins		0,00		?	0,00	0,00
La Mano	102 000,00	110 000,00	112 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	
	SERVICE AUX PERSONNES	115 150,00	123 650,00	134 350,98	113 500,00	113 000,00	113 000,00
Economie, Agriculture	ESPOIR	4 000,00					
	ECONOMIE, AGRICULTURE	4 000,00	-	-	-	-	-
Environnement	CIVAM	800,00	800,00				
	Mobil'actifs (les Eaux Vives)	8 556,00					
	AIRE (décarbonation du parc de mat	1 000,00					
	SOLIDEP	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00
	ENVIRONNEMENT	10 756,00	1 200,00	400,00	400,00	400,00	400,00
Divers	Association des Maires Ruraux	500,00					
	Ukraine (Croix Rouge)		5 000,00				
	Congrès des pompiers			2 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
	Festival Espoirs de la DE			500,00	500,00	500,00	500,00
	A vos soins Marsoulins			3 910,00	3 910,00	3 910,00	3 910,00
réserve non répartie	12 184,00	5 890,00		10 000,00	25 546,00	25 546,00	
	SOUS-TOTAL DIVERS	12 684,00	10 890,00	6 410,00	18 410,00	33 956,00	33 956,00
	TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	247 500,00	240 000,00	278 525,98	246 154,00	257 500,00	261 500,00

Accusé de réception en préfecture
04/04/2023
Date de transmission : 24/04/2023
Date de réception en préfecture : 24/04/2023

Dénomination	Imputation	Demande cotisation 2022	Vote du Conseil 2022 (montant max)	Versement 2022	Demande cotisation 2023	%
AMORCE (déchets / énergie / Eau) pour déchets (BA OM) (reçu le 16/01/2023)	BA OM - 618	226,90 €	226,90 €	226,78 €	296,00 €	30%
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	6281-553-HL1	4 000,00 €	4 000,00 €	4 039,65 €	4 100,00 €	2%
Agence d'études Urbaines de la Région Nantaise (AURAN)	6281-020-AG5-0	4 790,00 €	4 790,00 €	4 790,00 €	4 800,00 €	0%
Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC)	6281-311-CU-1			210,00 €	210,00 €	
AILB	6281-020-AG5-0	2 448,15 €	2 448,15 €	2 448,15 €	2 460,45 €	1%
Aire-Chantier d'insertion	6281-65-EF-1	Réunion prévue	Réunion prévue			
AMORCE (déchets / énergie / Eau) pour Eau / Energie	6281-70-EN1	393,10 €	393,10 €	393,10 €	547,00 €	39%
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	6281-020-AG5-0	1 713,70 €	1 713,70 €	1 713,70 €	1 804,33 €	5%
Asso. Aménagement RN 171	6281-020-AG5-0	100,00 €	100,00 €		100,00 €	0%
Asso. Fédérative Départem Maires Loire-Atlantique (AMF 44)	6281-020-AG5-0	1 044,54 €	1 044,54 €	1 044,54 €	1 049,79 €	0,5%
BRUDED	6281-518-HL1	3 264,20 €	3 264,20 €	3 264,20 €	3 280,60 €	1%
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	6281-4238-PE1-5	7 416,00 €	7 416,00 €	7 416,00 €	16 065,00 €	117%
CEREMA	6281-518-HL1				1 000,00 €	
CIVAM Espace Info Energie pour Déclic Famille	6281-758-EN1	3 400,00 €	3 400,00 €			-100%
Collectif Régional de Diffusion du Jazz en Pays de Loire (CRDJ)	6281-311-CU-1	50,00 €	50,00 €		50,00 €	0%
Comité 21	6281-758-EN1	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €	0%
CAUE	6281-553-HL1	480,00 €	480,00 €	480,00 €	1 440,00 €	200%
Creha Ouest	6281-553-HL1	1 200,00 €	1 200,00 €	1 169,00 €	1 200,00 €	0%
Fonds d'Aide aux Jeunes	6281-65-EF-1	385,30 €	385,30 €	385,30 €	750,00 €	95%
Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN)	6281-60-DE-1	15 967,00 €	16 065,00 €	16 065,00 €	16 065,00 €	1%
InterMIFE Pays	6281-65-EF-1	210,00 €	210,00 €			-100%
La Fresque	6281-60-DE-1				200,00 €	
Le Grand T - RIPLA	6281-311-CU-1	1 922,00 €	1 922,00 €	1 922,00 €	1 922,00 €	0%
Les Incorruptibles	6281-311-CU2	?	50,00 €	30,00 €	50,00 €	0%
Maison Départementale des Adolescents (MDA)	6281-420-PE	4 968,00 €	5 000,00 €	4 968,00 €	5 067,00 €	2%
Megalis-bretagne / Ouest Go	6281-758-EN1	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	0%
Mission Locale Nord Atlantique (MLNA)	6281-65-EF-1	20 145,51 €	20 145,51 €	20 145,51 €	20 250,85 €	1%
Mobil'actifs (les Eaux Vives)	6281-821-EN1	8 556,00 €	8 556,00 €		8 556,00 €	0%
Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) (service Culture)	6281-311-CU-1	23 791,44 €	23 791,44 €	23 791,44 €	24 238,74 €	2%
Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) (Lecture publique)	6281-313-CU2	50,00 €	50,00 €		50,00 €	0%
Réseau Grand Ouest / RESECO	6281-020-AG5-0	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	0%
Solution partage	6281-60-DE-1				4 000,00 €	
TOTAL Budget Général		108 664,94 €	108 844,94 €	96 645,59 €	121 626,76 €	12%

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-038-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

: nouveauté

Les montants en rouge : demande non reçue. Il s'agit donc d'un montant maximum, estimatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLoux, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°039-2023 - ZONE DE L'OSERAYE : CESSION DE LA PARCELLE ZV 153

Nomenclature : 3.2.1

Une antenne de télécommunication est implantée sur la parcelle ZV 0153 d'une surface de 286 m² située sur le Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul.

Le terrain est loué à la SAS Free Mobile selon un bail signé le 18 juin 2018 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 mai 2027. Le bail est détenu par la société On Tower France depuis 2020. Le montant annuel du loyer est de 6 000 € net, révisable au 1/1 de chaque année [en 2022, la Communauté de communes de Nozay a perçu 6 274,40 €].

La société On Tower France souhaite acquérir le terrain d'implantation de cette antenne pour pérenniser la présence d'un opérateur de téléphonie sur ce site.



Les membres de la Commission Développement économique Agriculture et Emploi, sollicités le 31 janvier 2023, ont émis un avis favorable à la vente de cette surface, pour un montant de 69 000 € net, au profit de la Société ON TOWER, ou toute société se substituant.

Le pôle d'évaluation du Domaine a été saisi. Les élus ont été informés selon la réglementation en vigueur.

La présente délibération est créatrice de droits pour le futur acquéreur ; et néanmoins, afin de ne pas freiner le développement économique de la zone sur le moyen et long terme, il convient d'intégrer à la présente délibération, une condition de validité du présent engagement. Aussi, il est indiqué que l'engagement de la Communauté de communes pris par la présente délibération deviendra caduc si le compromis de vente n'est pas signé avant le 31 décembre 2023. A compter de cette date, si le compromis de vente n'a pas été signé, le vendeur, pourra se délier de tout engagement.

Il conviendra d'indiquer dans l'acte authentique de cession un pacte de préférence ainsi qu'une clause anti-spéculative.

Pacte de préférence :

La Communauté de communes de Nozay, aménageur du Parc d'Activités de l'Oseraye, bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant, en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre de préemption urbain. Ce droit s'appliquera en cas de vente du bien même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques.

Ce rachat en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial sans indexation, augmenté, le cas échéant, du coût de la construction.

Clause anti-spéculative :

Afin d'éviter toute intention spéculative contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de communes de Nozay, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de

2 – 039-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY

Tel : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-039-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente). Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de l'aménageur du parc d'activités, à savoir la Communauté de communes de Nozay.

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de communes de Nozay.

A cette fin, en cas de revente des biens pendant cette période de 10 ans, l'acquéreur devra en informer la Communauté de communes de Nozay par courrier avec accusé réception, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** de vendre la parcelle ZV 0153 située sur le Parc d'activités de l'Oseraye à Puceul, à la société ON TOWER, ou toute société se substituant,
- **de fixer** le prix de vente à 69 000 €, les frais liés à la transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **d'approuver** la condition de validité du présent engagement à une signature du compromis de vente au plus tard le 31 décembre 2023,
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas adopter le présent rapport, par 27 voix contre sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU		La secrétaire de séance,  Cécile CADOREL
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Église – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

3 – 039-2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-039-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-039-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFÈUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°040-2023 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PROXIMITE DE LA CHATAIGNERAIE A TREFFIEUX : AVENANT 1 AU LOT N°1 – TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT

Nomenclature : 1.1.7

La Communauté de Communes de Nozay, maître d'ouvrage, a décidé l'aménagement de la zone d'activités de proximité de la Châtaigneraie à Treffieux.

Le marché est décomposé en 2 lots :
Lot 01 - Terrassement, voirie, assainissement
Lot 02 – Espaces verts

Par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022, les 2 lots ont été attribués.

Un devis d'un montant total de 2 337.40 € HT concernant des travaux modificatifs a été présenté par le cabinet BCG, maître d'œuvre :

- Lot 01 – Terrassement, voirie, assainissement (CHARIER TP) :
- Empierrement du chemin entre le futur transformateur et la placette de retournement (Cette modification est due à un oubli de Territoire d'Énergie 44 en charge de l'électrification de la ZA de la Châtaigneraie) : 2 337.40 € HT,

Le tableau ci-après actualise le coût global des travaux :

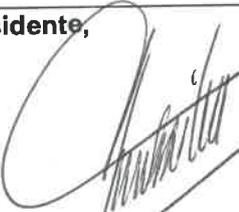
Numéro du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché	Evolution
2022M07/01	Lot 01 - Terrassement, voirie, assainissement	Charier TP	136 214,20 €	2 337,40 €	138 551,60 €	1,72 %
2022M07/02	Lot 02 - Espaces verts	Jaulin	7 662,80 €	- €	7 662,80 €	0,00 %
			143 877,00 €	2 337,40 €	146 214,40 €	1,62 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°01 au marché de travaux (lot 01 – Terrassement, voirie, assainissement) pour un montant en plus-value de 2 237.40 € HT ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Cécile CADOREL</p>
---	--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

2 - 040-2023

Communauté de communes de Nozay - 9 Rue de l'Église - 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 - accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-040-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

AVENANT N°1

1- Contrat

Acheteur	:	Communauté de Communes de Nozay
Contrat	:	N°2022M07/01 - Viabilisation de la zone artisanale de la Châtaigneraie à Treffieux - Lot n°1 - Terrassement, voirie, assainissement
Forme et montant	:	Marché ordinaire, 136 214,20 € HT (163 457,04 € TTC)
Notifié le	:	13 octobre 2022
Attributaire	:	CHARIER TP (Titulaire) CHARIER TP 24 route de Marsac BP 6 44170 NOZAY

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise
BP 27
44170 NOZAY

d'une part,

et

CHARIER TP

24 route de Marsac
BP 6
44170 NOZAY

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2- Objet de l'avenant

Article 1.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Empierrement du chemin entre le futur transformateur et la placette de retournement (Cette modification est dû à un oubli de Territoire d'Énergie 44 en charge de l'électrification de la ZA de la Châtaigneraie).

Le montant initial du contrat était de 136 214,20 € HT. Le montant du contrat est désormais de 138 551.60 € HT, ce qui représente une modification de 2 337,40 € HT (1,72%) par rapport au montant initial du contrat.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-040-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

DEVIS n°23-155

NOZAY, le 24 mars 2023

Etabli par Valérie CABIOCH

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE NOZAY

3 Rue de l'Eglise

4470
91620 NOZAY

Objet : PISTE POUR POSE TRANSFO

N° PRIX	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANT.	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	TERRASSEMENT DE L'ACCES SUR 40 cm + MISE EN PLACE DE GNT 0/60				
1	Terrassement y compris évacuation	m3	52	13.70	712.40
2	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile	m²	130	1.70	221.00
3	Fourniture et mise en place de GNT 0/60	m²	130	10.80	1 404.00
	NC la dépose de la voie.				
	TOTAL GENERAL HT				2 337.40 €
	TVA à			20.00%	467.48 €
	TOTAL GENERAL TTC				2 804.88 €

CONDITIONS DE VENTE

- . Validité de l'offre 3 mois
- . Paiement à 30 jours fin de mois
- . Devis Global et Forfaitaire, sauf travaux supplémentaires et variations prix (actualisations ou révisions) selon index TP09 et mois M0 au mois d'établissement du devis.
- . Prix fermes et actualisables

Le client

"déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso et les avoir acceptées comme partie au contrat"

Mention manuscrite "bon pour accord"

Date :

Signature :
Cachet commercial

Charier

L'entrepreneur

NOZAY le 24 mars 2023
Christophe MAILLARD
Directeur d'Agence

CHARIER
ROUTES & TRAVAUX URBAINS
Nozay
CHARIER TP
91620 NOZAY

www.charier.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-040-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

CHARIER TP

24 route de Marsac - BP 5 - 44170 NOZAY - Tél 02 40 79 43 88

SIRET 343 691 374 00031 - RCS NANTES

Siège Social : 87 - 89 rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

SAS au capital de 1 453 900 € - SIREN 343 691 374 - RCS ST-NAZAIRE - CODE TVA FR 24 343 691 374





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLoux, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°041-2023 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REALISATION D'ITINERAIRES CYCLABLES DU CIRCUIT DES 7 ETANGS : AVENANT N°2 AU LOT 1 – VOIRIE, ASSAINISSEMENT

Nomenclature : 1.1.7

La Communauté de communes de Nozay, maître d'ouvrage, a décidé de réaliser des itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs.

Trois tranches, une par itinéraire, découpent les travaux :

- Tranche 1 : Itinéraire 1 Nozay – Puceul – Saffré,
- Tranche 2 : Itinéraire 2 La Grigonnais – Puceul,
- Tranche 3 : Itinéraire 3 La Grigonnais – Nozay.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 01 - Voirie, assainissement,
- Lot 02 – Signalisation.

La tranche 3 concerne uniquement le lot 2 – Signalisation.

Par délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2022, les 2 lots ont été attribués.

Un devis d'un montant total de 1 825.97 € HT concernant des travaux modificatifs a été présenté par le cabinet Artellia, maître d'œuvre :

- Lot 01 – Voirie, assainissement (PIGEON TP) :
 - Surface d'enrobés complémentaires sur le chemin agricole de la Tirelais (Puceul) : 2 097.15 € HT.

Le tableau ci-après actualise le coût global des travaux :

Numéro du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants antérieurs validés	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant HT total du marché	Evolution
2022M13/01	Lot 01 - Voirie - assainissement	Pigeon TP	195 887,75 €	1 825,97 €	Surface d'enrobés complémentaires sur le chemin agricole de la Tirelais (Puceul)	2 097,15 €	199 810,87 €	2,00 %
2022M13/02	Lot 02 - Signalisation	Signaux Girod	81 821,77 €			- €	81 821,77 €	0,00 %
			277 709,52 €	1 825,97 €		2 097,15 €	281 632,64 €	1,41 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°02 au marché de travaux (lot 01 – Voirie, assainissement) pour un montant en plus-value de 2 097.15 € HT ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

<p>La Présidente,</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Cécile CADOREL</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

COMMUNAUTE COMMUNES REGION DE NOZAY

9 place de l'Eglise

44170 NOZAY

Réf : SP/DB

ANCENIS le, 06 avril 2023

Objet : 220415 NOZAY-PISTES CYCLABLES

Devis n° : 188303.1

Affaire suivie par : 62 - CHARLOIS BENOIT

Page: 1/1

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Plus value Chemin Agricole				
1.1	Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre-pierre (prix C-01-4 du marché)	M2	-175,00	5,07	-887,25
1.2	Couche de roulement en BBSG 0/10 e=5 cm	M2	175,00	13,00	2 275,00
1.3	Collecteur gravitaire en béton armé	ML	10,00	70,94	709,40

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.
Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.

En raison du contexte économique actuel agité, La validité de notre offre est de 20 jours selon nos conditions générales de vente. Au-delà, elle pourra être recalculée selon les conditions économiques du moment

Notre offre pourra être révisée selon :

- Le TP 03 pour les travaux de terrassements
- Le TP 08 pour les travaux d'aménagements
- Le TP 09 pour les travaux d'enrobés et d'enduits
- Le TP 01 pour tous les autres travaux non pris en compte par les indices ci-dessus

avec $R=In/Io$.

In =indice du mois n des travaux

Io =indice au moment de l'établissement du devis

Total H.T.	2 097,15 €
T.V.A. 20 %	419,43 €
Montant T.T.C.	2 516,58 €

PIGEON TP LOIRE ANJOU
Secteur MONTOIR DE BRETAGNE
ZAC Les Rochettes - BP 41
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél. 02 40 45 14 14
SIRET 558 150 175 00017 - APE 4211Z

CHARLOIS B

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-041-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

41, rue François Arago - ZI de L'Autifresne - BP10057 - 44152 ANCENIS - Tel : 02-40-83-14-83 - Fax : 02-40-98-88-57



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLOUX, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIOUX (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°042-2023 - ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nomenclature : 7.5.1

Le territoire de la communauté de communes de Nozay a connu, au cours des vingt dernières années, une croissance démographique à la fois importante et continue.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et afin de répondre à des enjeux forts en matière d'habitat, de réhabilitation et d'adaptabilité des logements ou encore de lutte contre l'insalubrité, la CCN a souhaité s'engager sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH. Celle-ci doit permettre de définir les modalités d'engagement de la Communauté de communes en termes d'aide à la rénovation et l'adaptation du parc de logements, la lutte contre l'habitat insalubre et la vacance, ou encore la rénovation des façades.

Depuis le lancement du premier PIG (Programme d'Intérêt Général) intercommunal en septembre 2013 pour une durée de 28 mois, la collectivité s'est constamment engagée dans l'accompagnement à l'amélioration du parc de logement privé du territoire. Il y a d'ailleurs actuellement un PIG en cours visant la rénovation énergétique des logements ainsi que l'aide au maintien à domicile.

Au regard de la constance des demandes et à la faveur d'une politique volontariste d'aide à l'habitat privé, réaffirmée dans le projet de territoire de la Communauté de communes, les élus souhaitent aujourd'hui poursuivre et accentuer leur effort.

Par conséquent, la Communauté de communes de Nozay a lancé une consultation afin de retenir un prestataire pour assurer la réalisation de cette étude pré-opérationnelle OPAH qui se déroulera de la façon suivante :

- Phase 1 : Descriptif de l'état du parc privé et identification des enjeux d'intervention (analyse des données, échanges avec les élus et les partenaires socio-professionnels, repérage terrain, enquête ménages, réalisation d'études de logements tests)
- Phase 2 : Elaboration de la stratégie d'actions (ateliers thématiques, définition du cadre d'intervention, calibrage du dispositif opérationnel)
- Phase 3 : Rédaction du projet de convention OPAH

SOLIHA a été retenu pour cette mission, pour un montant de 24 870 € HT. Le département de Loire-Atlantique, délégataire des aides à la pierre, accompagne les collectivités à hauteur de 50 % pour la réalisation d'études pré-opérationnelles.

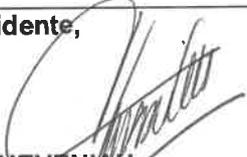
Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique ainsi que toutes autres subventions potentielles.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toutes autres subventions potentielles.
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute demande de subvention se rapportant à l'étude pré-opérationnelle OPAH et ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,  Claire THEVENIAU		La secrétaire de séance,  Cécile CADOREL
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, M. Bernard FILLoux, M. Marc BOÉRI, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absents représentés : M. Jean-Pierre POSSOZ (représenté par M. Thierry ROGER), M. Jacques PRIoux (représenté par Mme Françoise JORAT) et M. Nicolas BESNIER (représenté par M. Jean-Claude PROVOST).

Absents excusés : M. Nicolas BODINEAU et Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CADOREL.

N°043-2023 - PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : VALIDATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Nomenclature : 8.4.4

La Commune de Nozay fait partie des collectivités de Loire-Atlantique retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain qui ont été annoncées le 11 décembre 2020 par le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, et présentent des signes de fragilité, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange

d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

À la suite de la signature de la convention d'adhésion en mai 2021 entre l'Etat, la Région, le Département, la commune de Nozay et la Communauté de communes, une convention-cadre valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) devait être signée dans les 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion. En accord avec les services de l'Etat, il a été décidé de prolonger ce délai afin que la commune de Nozay puisse terminer la réalisation de son plan guide opérationnelle dans le cadre de l'AMI départemental Cœur de bourg-cœur de ville.

Cette convention d'ORT (projet annexé à la présente délibération) est la déclinaison opérationnelle du programme Petites Villes de Demain. Outre un diagnostic fin du territoire, il intègre un plan d'actions détaillé avec un descriptif de chacune d'entre elles ainsi qu'une estimation budgétaire et une identification des partenaires à solliciter. Un phasage est également proposé afin de proposer un calendrier à court, moyen ou long terme.

Axe central de cette convention, la définition d'un périmètre ORT permettra à la commune de Nozay de bénéficier de potentielles dispositions fiscales en matière d'habitat ou d'exonération de contraintes pour l'installation de commerces. Ce périmètre de centralité est similaire à celui proposé dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg-Cœur de ville.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention d'ORT est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la commune de Nozay labellisée Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire.

2 – 043-2023

Communauté de communes de Nozay – 9 Rue de l'Eglise – 44170 NOZAY

Tel : 02 40 79 51 51 – accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la Communauté de communes de Nozay de signer la convention ORT ;
- **de valider** les termes de la convention d'ORT annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le présent rapport, par 27 voix pour sur 27 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Certifiée exécutoire le

3 - 043-2023

Communauté de communes de Nozay - 9 Rue de l'Église - 44170 NOZAY

Tél : 02 40 79 51 51 - accueil@cc-nozay.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023



(sous réserve de la signature réelle des différents partenaires)

CONVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE NOZAY

ENTRE

La Commune de Nozay représentée par son maire, Jean-Claude PROVOST, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

La Communauté de communes de Nozay représentée par sa présidente, Claire THEVENIAU, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet de Loire-Atlantique,

Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

AINSI QUE

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, représenté par sa Présidente, Christelle MORANÇAIS,

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président, Michel MENARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2020,

Ci-après désignés par « les Partenaires ».

XXXXX

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule	3
Les grands principes de la convention ORT	5
Article 1 - Objet de la convention ORT	5
Article 2 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	5
La stratégie du territoire intercommunal et de Nozay, « Petites Villes de Demain »	6
Article 3 - Les ambitions de la commune de Nozay	9
Article 4 - Les orientations stratégiques.....	11
Article 5 - Le plan d'action.....	11
Mise en œuvre de la convention.....	14
Article 6 - Modalités d'accompagnement en ingénierie	14
Article 7 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT	14
Article 8 - Engagements des partenaires.....	16
Article 9 - Gouvernance du programme « Petites villes de demain ».....	19
Suivi du programme « Petites Villes de Demain »	20
Article 10 - Suivi et évaluation du programme.....	20
Article 11 - Utilisation des logos.....	20
Article 12 - Evolution et mise à jour du programme	20
Article 13 - Résiliation du programme.....	20
Article 14 - Traitement des litiges	21
Sommaire des annexes.....	22

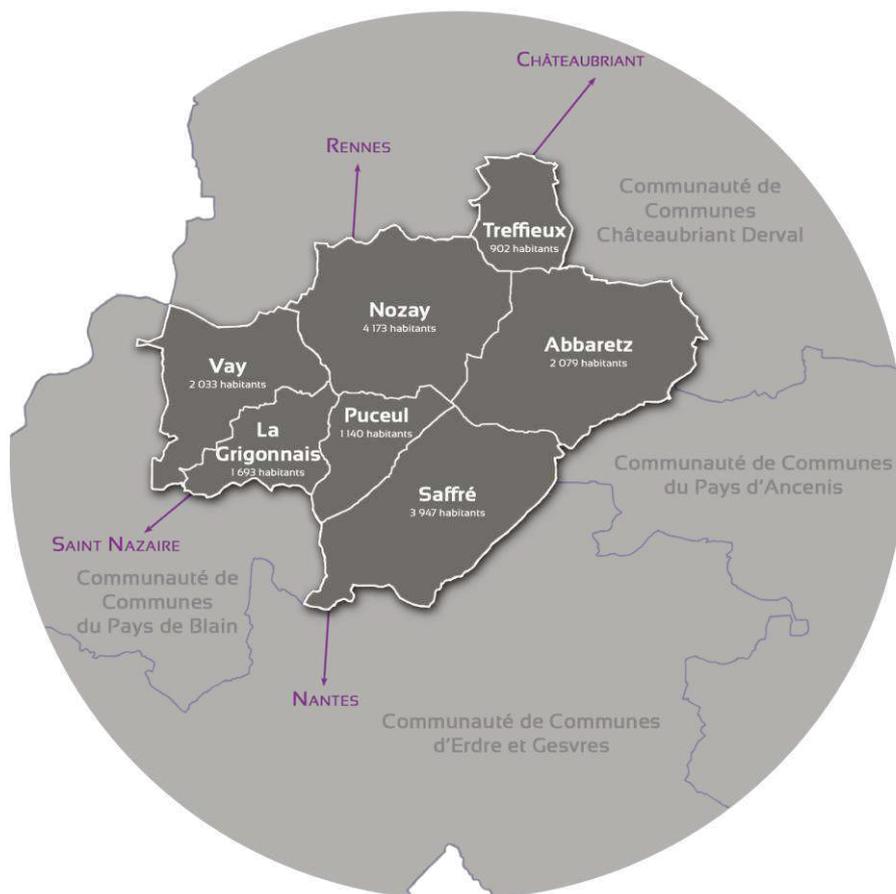
Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Préambule

Le territoire de la Communauté de communes de Nozay, constitué de 7 communes depuis sa création en 1995, a établi son projet de territoire en novembre 2017 pour les 13 prochaines années autour de 3 piliers fondateurs :

- Un socle naturel identitaire et préservé
- Des polarités fortes pour bien vivre ensemble
- Des réseaux essentiels à la qualité de vie

Fruit d'un travail partenarial et collaboratif, ce document établit la stratégie de la Communauté de communes jusqu'en 2030 et témoigne de la forte solidarité existante entre les communes. En outre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, issu de ce projet de territoire et débuté en 2019, a pour vocation d'être une transcription spatiale du projet de territoire. Il devrait être opposable en 2024 et donc remplacé l'ensemble des documents d'urbanisme municipaux.



Le territoire en quelques chiffres :

- 16 149 habitants (Source INSEE 2022) / 4 195 habitants pour Nozay
- 27 572 hectares dont 96 % de terres agricoles ou naturelles
- 54 habitants / km²
- 864 établissements économiques / 4 035 emplois

Accusé de réception
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

La Communauté de communes de Nozay s'est aussi lancée dans un projet innovant en matière d'urbanisme et d'habitat, le Premier Réinventer Rural. L'objectif de celui-ci est d'imaginer de nouvelles formes d'habiter via le lancement d'un concours sur 7 sites du territoire.

La commune de Nozay joue un rôle de polarité au sein de ce territoire dynamique, en constante hausse démographique depuis 25 ans et traversé par l'axe structurant RN137 reliant Nantes et Rennes. La plupart des équipements structurants, des commerces et des services sont localisés sur Nozay qui est distant d'environ 10 mn en voiture des 6 autres communes.

Afin de renforcer ce rôle de centralité, la commune de Nozay a été désigné lauréate du programme « Petites villes de demain », auquel elle a adhéré le 28 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Les grands principes de la convention ORT

Article 1 - Objet de la convention ORT

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire de la Communauté de communes de Nozay.

Les actions inscrites dans cette convention ont pour objectif premier de conforter le rôle de centralité de Nozay, que ce soit au niveau des aménagements urbains, des commerces, des équipements, des services, de l'habitat ou encore de la mobilité.

Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités, entreprises et populations du territoire. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet politique et de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Article 2 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026.

Au terme de cette convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

La stratégie territoriale de la Communauté de communes et de Nozay

La situation de la Communauté de communes de Nozay

Le territoire de la Communauté de communes est attractif de par ses atouts naturels, son dynamisme et sa diversité culturelle, son bassin d'emploi en évolution permanente qui allie industrie, entrepreneuriat et innovation en lien avec la formation, ses services, son agriculture vivrière propice à une alimentation saine et durable.

Il bénéficie d'un environnement de qualité : ses cours d'eau, sa biodiversité. Les habitants sont attachés à préserver ses paysages, la qualité de son air et de son eau.

Le territoire de la CCN met en œuvre depuis plusieurs années une économie dynamique et structurante, qui s'adapte à l'évolution rapide de notre environnement. Ces axes doivent être poursuivis et seront renforcés du fait de la crise actuelle qui fait ressortir les besoins de relocalisation de nombreuses activités en France (industrielles, de service, touristiques ...). Elle souligne la pertinence de développer un tissu économique de proximité, qui s'inscrit notamment dans la réponse à apporter aux défis déjà évoqués.

Les axes forts du territoire (cf. le projet de territoire 2017-2030 en annexe) pour mettre en œuvre la transition du territoire, tout en préservant sa cohésion, s'articulent notamment autour :

- De l'identité paysagère comme socle du projet de territoire afin d'affirmer les richesses hydrauliques, géologiques (pierre bleue), naturelles et historiques du territoire
- De polarités fortes pour bien vivre ensemble, en définissant un modèle de développement territorial qualitatif au service de ses habitants. L'objectif est de répondre aux 4 défis suivants :
 - L'accueil constant de nouveaux ménages
 - Le vieillissement de la population
 - La limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels
 - La diminution des déplacements long, réalisés notamment en voiture
- De réseaux essentiels à la qualité de vie, avec la volonté de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. L'objectif est de promouvoir et de développer les mutualisations dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'emploi, des pratiques sportive et culturelles mais aussi de l'éco-mobilité sur le territoire intercommunal par la mise en réseau des acteurs, la formation et le partage des pratiques

Les principaux constats et enjeux du territoire communautaire sont les suivants :

Démographie	<p>> Une croissance démographique importante et soutenue depuis 20 ans (+ 2,8 % entre 1999 et 2008 / + 1,6 % entre 2009 et 2014) qui tend à se ralentir depuis 2015 => 16 148 habitants au 1^{er} janvier 2023</p> <p>> Une croissance portée par un solde naturel positif et par un solde migratoire de plus en plus important</p> <p>> Une population pouvant être considérée comme familiale avec 2,5 personnes par foyer, un chiffre stable sur les 10 dernières années</p> <p>> Une population jeune, avec un indice jeunesse positif sur les 7 communes, même si la part des 15-29 ans est faible car elle correspond à l'âge des études ou du départ du domicile familial. En revanche, les 0-14 ans représente ¼ de la population et celle des 30-44 ans 23 %</p> <p>> La part des 60 ans et + est inférieure à 20 % et stable sur les dernières années. Mais + de la moitié des + de 80 ans vit seule</p> <p>> Des objectifs clairs : Poursuivre le développement de structures d'accueil de la petite enfance afin de compenser la diminution du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, travailler à l'accueil et à l'habitat de nouvelles populations issues pour partie de l'agglomération nantaise et réfléchir à de</p>
-------------	---

Accusé de réception en préfecture
044-244400587-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception en préfecture : 24/04/2023

Habitat - Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> > Une tension du marché de l'immobilier touchant aussi bien l'accession à la propriété que le locatif, encore plus marquée depuis 2 ans > Un parc immobilier composé à 90 % d'habitat principal > Un taux de logement vacant très faible (environ 5 %) > Un parc existant (public et privé) récent (37 % des logements datent d'après 1990) > Un parc de logement social (5 %) concentré en majorité sur Nozay > Un PLUI en cours d'élaboration dont l'approbation est prévue en 2024 actant des objectifs de construction par commune tenant compte de la nouvelle réglementation ZAN)=> Objectif de création de 1 600 nouveaux logements à horizon 2035 > Comment loger les nouvelles populations arrivant sur le territoire ? > Comment favoriser des opérations de densification et de renouvellement urbain tout en conservant la spécificité de nos communes rurales (espaces paysagers préservés, le bien-vivre ensemble...) > Comment développer de nouvelles façons d'habiter ? > Comment répondre aux besoins de logements spécifiques (seniors, jeunes, travailleurs...) ?
Aménagements urbains, structure urbaine, espaces verts et paysage	<ul style="list-style-type: none"> > 5 des 7 communes ont engagé l'élaboration d'un plan-guide pour imaginer leur centre-bourg de demain > Renforcer le rôle de polarité de Nozay en facilitant l'accès des habitants des autres communes aux équipements et services présents sur la ville-centre > Définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et commerces dans les centre-bourgs > Préserver et valoriser le paysage de bocage qui fait aujourd'hui l'unité et l'identité du territoire communautaire
Equipements, services, santé	<ul style="list-style-type: none"> > Permettre un accès facilité à la culture, au sport et aux loisirs, en créant ou modernisant des équipements structurants (cinéma, médiathèques, piscine...) et en travaillant avec les associations locales pour la création ou la valorisation d'actions de promotion. > Travailler au maintien et au développement d'une offre de soins de qualité sur le territoire, en s'appuyant sur les professionnels de santé et le centre hospitalier, afin de faire face au départ programmé de 3 des 8 médecins de la Communauté de communes d'ici fin 2023 > Consolider une offre médicale sur la commune de Saffré en travaillant à la création d'un pôle santé afin de faciliter l'arrivée de nouveaux médecins > Maintenir et renforcer l'offre de santé de proximité en mettant en place une stratégie partenariale portée par la Communauté de communes, les communes, la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) et le centre hospitalier, pour valoriser l'attractivité du territoire et favoriser le développement de l'offre de premier recours et hospitalier : lien entre les acteurs, installation de nouveaux professionnels, actions de prévention...

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Commerces	<p>> Une armature commerciale complète et structurée, avec une centralité commerciale, des pôles relais et des bourgs de proximité bien repartis sur le territoire</p> <p>> Un seul pôle commercial sur la Communauté de communes, sur Nozay, qui n'a pas développé une offre suffisante pour concurrencer et freiner le commerce de centre-ville. => Ne regroupe qu'une grande surface, une enseigne de bricolage, un opticien et un salon de coiffure.</p> <p>> Un linéaire commercial fort sur Nozay, présentant une diversité de l'offre : boulangerie, boucherie, épicerie associative, librairie, magasins de vêtements...</p> <p>> La présence d'une association de commerçants très active sur Nozay (« VitaVille »)</p> <p>> Une fragilité potentielle du tissu commercial sur certaines communes à moyen terme du fait du départ en retraite à venir dans les prochaines années des commerçants en place qui entraîne une implication plus importante de la Communauté de communes sur la question du commerce afin d'anticiper et d'accompagner ces futurs départs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de rencontres techniciens / élus / commerçants afin de bien identifier les attentes de ces derniers en matière de reprise - Travail collaboratif avec la chambre de commerce et d'industrie et celle des métiers de l'artisanat - Accompagnement des repreneurs potentiels <p>> Possibilité donnée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de désigner un linéaire commercial protégé sur chacune des 7 communes.</p>
Activités économiques et emplois	<p>> Un nombre d'actifs en augmentation constante depuis 10 ans : + 465 emplois et + 878 actifs</p> <p>> Nombre d'actifs total : 7 043 (chiffres 2017) => Taux d'activité de la population a plus de 80 %</p> <p>> Au global, on compte un emploi pour 2 actifs, ce qui indique une dépendance à d'autres bassins d'emplois sauf pour Nozay, qui présente 1,12 emplois pour un actif</p> <p>> Une hausse régulière de la part des CSP + (25% de la population / 40 % des actifs), au détriment des ouvriers et des agriculteurs exploitants</p> <p>> Une activité agricole toujours significative : La part des emplois agricoles est d'environ 9 % sur l'ensemble du territoire</p> <p>> Un parc d'activité structurant, l'Oseraye, sur la commune de Puceul au bord de la RN 137 dont la vocation est l'accueil d'activités industrielles : 35 entreprises / 400 emplois / une extension d'une vingtaine d'hectares en cours</p> <p>> Un parc d'activité intermédiaire sur Nozay (La lande du Moulin) et des parcs de proximité sur Treffieux, Abbaretz et Saffré</p> <p>> Une offre d'hébergements touristiques composée de gîtes et chambres d'hôtes mais manque d'une offre hôtelière</p>
Mobilités	<p>> Déploiement en cours à l'échelle intercommunale du projet du circuit des 7 étangs, qui reliera chacune des 7 communes par un réseau cyclable adapté</p> <p>> Prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités par l'EPCI dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019</p> <p>> Un tissu associatif fort en direction des personnes rencontrant des difficultés pour leur mobilité professionnelle et/ou du quotidien</p> <p>> Une proximité avec la RN 137 facilitant l'accès aux métropoles nantaises et rennaises via la voiture individuelle ou le réseau de cars ALEOP</p> <p>> Une réflexion sur le développement de modes de déplacement décarboné en cours</p> <p>> La présence de la gare d'Abbaretz sur la ligne tram-train Nantes – Chateaubriant</p>
Energie	<p>> Mise en œuvre d'une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) depuis 2022</p> <p>> Engagement dans une démarche Label Climat Air Energie (ex Cit'Ergie) depuis 2018</p> <p>> Objectif d'un territoire à énergie positive en 2030</p>

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Article 3 - Les ambitions de la commune de Nozay

Située au sud du Pays de Châteaubriant et au nord du département de Loire Atlantique, Nozay est un territoire rural sous l'influence de la métropole nantaise et, dans une moindre mesure, de la métropole rennaise. Situé au carrefour entre la RN 137 reliant Nantes et Rennes et la RD 171 Laval-St Nazaire, elle bénéficie de la proximité de ces 2 axes structurants, moteurs de son dynamisme démographique et économique.

Avec plus de 4 200 habitants, Nozay est la ville la plus peuplée de l'intercommunalité et le pôle principal en termes de commerces et de services. Elle propose ainsi une offre de proximité étoffée et structurante, avec la présence sur son territoire de 2 collèges, d'une piscine, d'une gendarmerie, d'un multiaccueil de 30 places ou encore d'un cinéma.

Au niveau de l'activité commerciale, Nozay présente l'avantage d'avoir une artère commerçante identifiée (rue Alexis Letourneau) avec 25 établissements dont 3 boulangeries, une boucherie-charcuterie, une épicerie associative, une librairie ou encore des restaurants. Une association de commerçants dynamique assure la mise en place d'animations tout au long de l'année pour faire vivre ce cœur de ville. Deux marchés ont aussi lieu sur la commune : L'un se déroule le jeudi matin mais ne réunit pas beaucoup d'exposants (principalement un poissonnier), le second se tient le samedi matin et celui-ci rassemble de nombreux producteurs locaux. Il est cependant à préciser que l'espace dédié à ce marché n'est pas forcément adapté et fait l'objet d'une réflexion au sein du conseil municipal.

A travers la Communauté de communes, Nozay est engagé dans la réalisation d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui entrera en vigueur au début de l'année 2024. Ce document de planification doit permettre à la fois de questionner la manière d'accueillir une population nouvelle dans le contexte de la mise en œuvre de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette). En effet, la commune connaît une forte demande afin d'accueillir de nouveaux habitants, dont beaucoup viennent de la 1^{ère} couronne nantaise, ce qui a un impact sur les terrains disponibles et le coût de l'immobilier, avec un taux de vacance très faible (aux alentours de 5%) et un centre-bourg resserré. Les projections faites dans le cadre du PLUI table sur environ 6 000 habitants en 2035 avec un objectif de 480 nouveaux logements. En parallèle, la population totale de la Communauté de communes atteindrait 20 000 habitants.

Pour répondre notamment à cet enjeu, l'équipe municipale a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par le département de la Loire Atlantique « Cœur de Bourg - Cœur de ville », candidature validée au cours du comité d'engagement du 31 mai 2021. Cet AMI a été lancé en 2020 à l'attention des communes de moins de 15 000 habitants afin de les accompagner lors de toutes les étapes de leur projet de revitalisation, de la phase d'initialisation d'une stratégie jusqu'à la définition du déploiement opérationnel des actions. Dans ce cadre, le cabinet « La Ville est belle » a réalisé entre 2022 et 2023 le plan-guide de la commune (cf. annexe).

Les ambitions exprimées par les élus sont les suivantes :

- Conforter le rôle de pôle structurant de Nozay en termes d'équipements, services et commerces
- Accueillir de manière raisonnée pour favoriser le bien vivre à Nozay
- Rester une ville accueillante pour le plus grand nombre : développer la mixité sociale via une offre de logements adaptée, continuer à être attractif pour des jeunes couples et des familles
- Remettre le patrimoine au cœur de la qualité de vie
- Structurer l'offre commerciale comme catalyseur de la redynamisation du centre-bourg : rendre lisible l'offre au cœur de centre-bourg et concentrer l'offre commerciale, conforter les commerces en place et en attirer de nouveau afin de renforcer la convivialité au cœur du bourg

Accusé de réception en préfecture
044 140 200 200
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 24/04/2023

Renforcer les animations en centre-bourg, un lieu animé capable de répondre aux usages quotidiens et événementiels : renforcer les animations en centre-bourg (commerciale, événementielle et citoyenne), questionner

les espaces publics existants au regard des qualités patrimoniales à révéler et des modes de vie contemporains

Les enjeux principaux sur la commune sont les suivants :

- Les besoins en équipements futurs ou en restructuration des équipements existants

> Consolidation de la présence d'équipements structurants sur la commune pour répondre aux attentes d'une population en constante augmentation: création d'un nouveau cinéma, nouveau pôle associatif, réhabilitation d'équipements sportifs...

> Réflexion globale sur l'optimisation et le développement des équipements de services

> Position de pôle structurant à affirmer, avec des enjeux de centralité et de complémentarité par rapport aux communes voisines

> La question de l'accueil et des services pour les populations les moins fortunées avec la poursuite de l'accompagnement social auprès des personnes en ayant besoin

- La diversification de l'offre d'habitat

> Création de 480 nouveaux logements à horizon 2035

> Nouvelles règlementations en cours à travers l'élaboration du nouveau PLUI (densité, hauteur de bâti, part de logements sociaux...) et l'application des effets de la loi Climat et Résilience et de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

> Anticiper les conséquences de la ZAN sur les impacts en termes de taille de terrain, de renforcement de la densification, de la problématique du stationnement en centralité...

> Permettre la mobilité résidentielle

- L'organisation des circulations, l'aménagement qualitatif des espaces publics et l'accès à l'hyper-centre

> Prévoir l'aménagement de la voirie et des espaces publics, notamment au niveau de la Route de Nantes et de l'accès à l'artère principale de la ville, la rue Alexis Letourneau, avec une réflexion poussée au niveau du carrefour de la place du marché aux porcs

> Organiser la circulation dans le bourg (y compris les déplacements doux)

> Cibler les espaces publics qui devront éventuellement faire l'objet de projet de requalification dans les années à venir

> Prendre en compte les objectifs environnementaux tels que la typologie des sols, la gestion des eaux de pluie, l'usage et la présence du végétal et de la biodiversité, la rationalisation de la place de la voiture

- Le maintien et la dynamisation de l'offre commerciale

> Conforter le tissu commercial actuel en renforçant les liens avec les commerçants et l'association VitaVille et travailler à l'attractivité de nouvelles enseignes

> Développer le linéaire commercial en le prolongeant sur la route de Nantes

> Renforcer la signalétique directionnelle pour donner plus de visibilité aux commerces

Les éléments de diagnostic et d'enjeux sont repris plus en détail dans l'annexe dédiée au plan-guide opérationnel de la commune de Nozay.

Accusé de réception en préfecture
047244460537-20230419_043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Article 4 - Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes, basées sur les enjeux de la commune de Nozay et de la Communauté de communes de Nozay.

1. Développer l'habitat en s'adaptant aux nouvelles attentes de la population tout en respectant les contraintes nationales de sobriété foncière
2. Consolider / renforcer le tissu commercial et économique du territoire
3. Proposer une structuration urbaine homogène, notamment en termes de mobilités et de localisation des équipements et services publics
4. Valoriser le patrimoine bâti et naturel, lié notamment à l'histoire de la Pierre bleue

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet du territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

En complément des études et actions déjà engagées à l'échelle intercommunale, l'ORT doit permettre de faire évoluer la centralité identifiée de façon assez rapide, avec des actions soutenues et engagées dès 2022. Dans certains cas, la commune et l'intercommunalité sont déjà prêtes à engager directement ces actions concrètes. Celles-ci s'inscrivent dans la dynamique de revitalisation engagée depuis déjà plusieurs années et font suite la plupart du temps à des études réalisées préalablement. Dans d'autres cas, la mise en œuvre opérationnelle nécessite au préalable des études de faisabilité qui visent à faciliter l'intervention d'investisseurs publics et privés aux côtés des collectivités.

Ainsi, trois niveaux d'actions ont été définies :

- Des actions matures, prêtes à être lancées en 2023
- Des projets en cours d'étude, dont les besoins et la programmation ont commencé à être esquissés mais dont le contour précis sera connu en 2023
- Des projets à étudier, qui font partie intégrante de la revitalisation des centres-bourgs mais qui se développeront plus tardivement.

5.1 Les actions matures

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites en détail en annexe ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRRTE.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites Villes de Demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet Petites Villes de Demain, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles. Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 8.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites

villes de demain de l'ANCT.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel	Budget prévisionnel HT	Plan de financement prévisionnel
1	Nozay	Suivre la réalisation du plan guide opérationnel de Nozay	2022-2023	28 450 €	CD 44 : 40 %, soit 11 380 € Nozay : 17 070 €
2	Nozay	Requalifier l'ancien garage automobile rue Prosper Leroux	2022-2024	327 476 €	Fonds friche : 52 000 € Nozay : 275 476 €
3	Nozay	Réhabiliter la friche commerciale de l'ex Super U en centre-bourg	2018-2024	989 341 €	Vente terrain : 310 000 € Nozay : 679 341 €
4	Nozay	Accompagner la requalification du secteur Jouvence	2022-2026	513 570 €	DETR : 146 571 € Nozay : 366 999 €
5	Nozay	Mettre en tourisme l'ancienne Carrière du Parc	2022-2024	30 000 €	A solliciter : Programme LEADER
6	CCN	Suivre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH	2023	25 000 €	CD 44 : 50 %, soit 12 500 € CCN : 12 500 €
7	CCN	Suivre la phase opérationnelle de l'OPAH	2024-2026		
8	CCN	Mettre en œuvre et suivre un programme de rénovation de façades pour particuliers et commerçants	2024-2026		
9	CCN	Accompagner le maintien d'une offre de soins de qualité et développer des actions de prévention	2022-2026	30 000 €	Financement possible via l'ARS
10	CCN	Accompagner la réalisation d'un pôle de santé sur Saffré	2022-2024	10 000 €	
11	CCN	Piloter le projet de création d'un nouveau cinéma	2022-2026	2 500 000 €	Ville de Nozay : 150 000 € (démolition) CCN : 2 350 000 €
12	CCN	Piloter la création d'une micro-folie	2022-2026	40 000 €	Etat : 80 %, soit 32 000 € CCN : 20 %, soit 8 000 €
13	CCN	Soutenir les commerces en centralité	2022-2026		

5.2 Projets en maturation : en cours d'étude et à étudier

Des projets de niveaux de maturité différents sont listés en annexe du plan d'action. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation pour mieux définir leur programmation, leur budget et leur plan de financement. Toutefois, ils font partie intégrante de la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Nozay et plus largement de la Communauté de communes et sont donc intégrés d'office dans le plan d'action général. Leur avancement sera présenté chaque année lors du comité de pilotage Petites Villes de Demain.

Les projets « en cours d'études » ont besoin de définir plus précisément le cahier des charges et le plan de financement.

Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel
14	Nozay	Requalifier l'entrée de ville par la route de Nantes	2023-2026
15	Nozay	Requalifier le carrefour de la place du marché aux porcs	2023-2026
16	Nozay	Sécuriser et aménager l'accès au pôle d'équipements scolaires et sportifs route de Nort sur Erdre	2023-2026
17	Nozay	Requalifier le site de l'ancien CFA route d'Abbaretz	2025-2026

Les projets « à étudier » sont prévus sur le long terme mais n'ont pas commencé à être étudiés.

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel
18	CCN	Travailler à la mise en place de solution de mobilités innovantes	2024-2026

5.3 Le périmètre d'intervention ORT

Compte tenu des enjeux, des axes stratégiques et des actions à réaliser, le périmètre ORT a été défini sur la commune de Nozay, en lien avec le périmètre de centralité présenté dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg du département.

Voir document en annexe

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Mise en œuvre de la convention

Article 6 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie, pour permettre d'affiner les besoins et la programmation des actions à mener : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du programme. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve de la publication de décrets venant modifier ultérieurement les dispositions existantes.

Les effets applicables automatiquement

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet	Précisions sur l'application locale
Exonération d'autorisation d'exploitation commerciale	Périmètre ORT	Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) des projets représentant a minima 5000 m ² de surface de vente (2500 m ² de surface à prédominance alimentaire)	Pas de projets identifiés au moment de la signature de l'avenant à l'ORT
Suspension préfectorale de nouveaux projets commerciaux de périphérie	Hors périmètre ORT	Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT	
Mise en demeure de réhabilitation de zone d'activités économiques (ZAE)	Périmètre ORT	Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou de restructuration de la zone d'activité	Non concerné
Droit d'innover	Périmètre ORT (jusqu'en novembre 2025)	Possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE..) sous réserve de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles	
Dérogation au PLU	Périmètre ORT	Dérogations possibles aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement et destination des sols dès lors qu'elles contribuent à la diversification des fonctions urbaines ou pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations	
Procédure intégrée de mise en compatibilité	A l'échelle du document d'urbanisme	L'adaptation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) au projet de territoire contenu dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure	

Accusé de réception en préfecture
04433418537 2023041910432000 DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet	Précisions sur l'application locale
documents d'urbanisme		intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L 300)	
Denormandie dans l'ancien	Toute la commune (jusqu'au 31/12/2023)	Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements. Réduction d'impôt en fonction de la durée d'engagement de location, avec des loyers plafonnés	
Abattement d'impôts sur les plus-values immobilières	Périmètre ORT (jusqu'au 31/12/2023)	Abattement sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis selon certaines conditions, en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de 4 ans	
Exonération de taxe sur les PME (ZRCV)	Périmètre ORT (jusqu'au 31/12/2023)	Limitation de la fiscalité du commerce et de l'artisanat, afin de favoriser leur maintien en cœur de ville, selon certaines conditions	
Exonération de taxe sur les PME (ZORCOMIR)	Toute la commune		Non éligible
Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste	Périmètre ORT (biens sans maîtres) Toute la commune (abandon manifeste)	Biens sans maître : la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans, contre 30 ans précédemment. Biens en état d'abandon manifeste : les travaux peuvent être imposés aux propriétaires, sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée	

Les effets nécessitant une mention explicite dans la convention ORT

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
Permis d'aménager multi site	Périmètre ORT (jusqu'en novembre 2023)	Possibilité de permis d'aménager multi sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës permettant d'équilibrer financièrement les opérations.
Vente d'immeubles à rénover (VIR)	Périmètre ORT	Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) : l'opérateur vend les logements avant leur rénovation sur la base d'un programme de travaux. Le bénéficiaire final achète le logement à un prix minoré par la subvention pour l'occuper en accession sociale ou le louer sous plafond de loyer Anah.
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)	Périmètre ORT	Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF).
Renforcement du droit de préemption	Périmètre ORT	Droit de préemption renforcé : cet outil élargit le champ des biens préemptables, en particulier aux lots de copropriétés, et aux immeubles construits depuis moins de 4 ans. Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
Encadrement des baux commerciaux	Périmètre ORT	La convention d'ORT peut prévoir que les baux relatifs à un local commercial, conclus après la signature de la convention d'ORT, ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation. Cet outil vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces.
Interdiction ciblée de travaux		La convention d'ORT peut prévoir que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale. Cet outil vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces.

Article 8 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

8.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2 Le territoire signataire

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de Nozay anime cette convention ORT par le biais d'une personne dédiée (chef de projet « Petites Villes de Demain ») et mise à disposition de la commune de Nozay.

En signant cette convention, Nozay assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Nozay s'engage à mettre en place sa stratégie de revitalisation en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet communal. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement de la convention ainsi qu'à son évaluation.

Accusé de réception en préfecture
 04/24/2023 15:23:04
 Date de télétransmission : 24/04/2023
 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet Petites Villes de Demain, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir suivant les projets des collectivités : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), etc.

8.4 Engagements de la Région Pays de la Loire (si signataire)

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Agence de région préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Elle s'engage à désigner dans ses services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via son cadre d'intervention ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région Pays de la Loire.

8.5 Engagements du Département de Loire-Atlantique

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville ». Cet AMI, dont la commune de Nozay est donc lauréate, vient soutenir l'action du Département en faveur d'un aménagement durable du territoire prenant en compte l'enjeu de lutte contre l'artificialisation des sols par le confortement de l'armature urbaine de Loire-Atlantique.

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, pour favoriser la revitalisation des petites centralités du Programme PVD, le Département s'engage à effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires d'accéder au financement par la Banque des Territoires d'études pré-opérationnelles ou thématiques.

Le Département assure l'information des bénéficiaires sur les contributions de la Banque des Territoires au programme PVD, l'assistance technique aux bénéficiaires, l'instruction de leurs demandes en s'appuyant sur le référentiel PVD d'ingénierie territoriale, la présentation aux instances décisionnelles, la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme PVD.

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec sa politique publique et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions (AMI Cœur de Bourg notamment) ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département de Loire Atlantique.

8.6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises et les commerces, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 9 - Gouvernance du programme « Petites villes de demain »

Pour l'élaboration de la présente convention, la gouvernance suivante a été mise en place :

- Un comité de pilotage (ou comité de projet) pour valider les grandes étapes d'avancement. Il est composé des élus de Nozay, de la Communauté de communes de Nozay, des services de la sous-préfecture et DDTM, de la Région et du Département.
- Un comité technique pour suivre les actions énoncées dans la présente convention et en initier de nouvelles. Il est composé d'élus communaux et intercommunaux, de partenaires associatifs, de socio-professionnels ou encore des partenaires institutionnels. Sa composition est variable en fonction des sujets traités.

Le comité de pilotage siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet Petite Ville de Demain désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches actions ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20230419-043-2023-DE Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Article 10 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet Petites Villes de Demain. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national Petites Villes de Demain.

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Le dispositif d'évaluation est composé de deux parties :

- Des questions évaluatives transversales propres à la stratégie communale de Nozay et au projet de territoire de la Communauté de communes.
- Des indicateurs de résultats pour chaque action menée.

Article 11 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/ Petites Villes de Demain et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Article 14 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Signé à xxxx le xxx

Les signataires

Les partenaires signataires / Pages des signataires

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions « Petites Villes de Demain »

Annexe 2 –Projet de territoire de la Communauté de communes de Nozay

Annexe 3 –Plan-guide opérationnel de la commune de Nozay

Annexe 4 –Plan d’Aménagement de Développement Durable

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS

Convention ORT de Nozay

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Fiche action n°1 : Suivre la réalisation du plan-guide opérationnel de Nozay

CONTEXTE - ENJEUX

La commune de Nozay souhaite se doter d'un document prospectif afin d'anticiper et de programmer les aménagements nécessaires de son centre-bourg pour les 20 prochaines années. Pour cela, la municipalité a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg du département de Loire-Atlantique pour bénéficier d'un soutien financier à la fois sur la réalisation du plan-guide et sur les projets qui auront été fléchés dedans.

Cette étude portera sur la centralité de la commune, autour de son artère centrale, la rue Alexis Letourneau, et de 5 secteurs stratégiques que sont le secteur Jouvence, l'ex garage automobile TOULOUX, la route de Nantes, la place du marché aux porcs et le secteur du Pré Saint-Pierre.

OBJECTIFS

- Disposer d'une feuille de route permettant de définir la stratégie de développement du centre-bourg de Nozay
- Bénéficier d'éléments techniques et financiers pour l'aménagement des sites stratégiques
- Permettre à la population de participer à cette vision prospective par la mise en place d'un travail de concertation renforcé

ETAPES

- Sélection d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce plan-guide sur la base d'un cahier des charges validé par les services du département
- Lancement et réalisation d'une étude urbaine aboutissant à l'élaboration du plan-guide

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Commune de Nozay
- Partenaires : Communauté de communes de Nozay, Conseil départemental de Loire-Atlantique, chambres consulaires, commerçants, habitants, associations...

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mai 2022 -> Février 2023

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

28 450 € HT (dont 40 % pris en charge par le CD 44)

Fiche action n°2 : Travailler à la requalification de l'ancien garage rue Prosper Leroux

CONTEXTE - ENJEUX

Idéalement localisé en plein centre de Nozay, ce bâtiment présente des caractéristiques architecturales représentatives du territoire, avec l'utilisation de pierres bleues issues de carrières de Nozay. Il bénéficie d'une proximité directe avec les commerces et services de la commune. Ce site de 700 m² à la volumétrie spacieuse et atypique représente une potentialité forte pour le territoire. Ce garage a été désigné éligible au fonds friche en 2021.

OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg en valorisant un bâtiment emblématique de la commune
- Créer un lieu de vie supplémentaire pour les habitants (marché couvert, expositions culturelles, activités événementielles...)

ETAPES

- Effectuer la dépollution du site (toiture + sol)
- Arrêter la destination future du bâtiment
- Réaliser les travaux de mise aux normes afin de pouvoir accueillir du public
- Déterminer le mode de fonctionnement et de gestion futur de cet espace

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Commune de Nozay
- Partenaires : Communauté de communes de Nozay, association Vita'ville, CCI, CMA

CALENDRIER PREVISIONNEL

2022 -> 2025

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

- Dépollution : 160 476 € HT (dont 52 000 € de fonds friche)
- Aménagement et travaux : 167 000 € HT (financement CD 44 via l'AMI Cœur de bourg à envisager)

Fiche action n°3 : Réhabiliter la friche commerciale de l'ancien Super U en cœur de bourg

CONTEXTE - ENJEUX

Sur un terrain de 7 300 m², le site de l'ex Super U représente un point noir depuis plusieurs années et un espace idéal pour la réalisation d'une opération immobilière en cœur de bourg. La commune a acquis la parcelle et les bâtiments en 2018 pour 850 000 € et a procédé à la démolition des bâtiments à partir de la fin de l'année 2019. Suite à cela, la municipalité a contractualisé avec la société VIVAPROM en 2021 pour que celle-ci propose un scénario d'aménagement cohérent avec les attentes des élus, à savoir de l'habitat en lots libres, du logement social, et des logements adaptés pour les seniors. A cela s'ajoutera 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée pour un total de 400 m².

OBJECTIFS

- Densifier le cœur de bourg en résorbant une friche commerciale
- Proposer des logements adaptés aux attentes des différentes typologies d'habitants
- Renforcer le tissu commercial en centre-bourg

ETAPES

- Acquisition de la parcelle
- Démolition des bâtiments
- Choix d'un opérateur pour la réalisation de l'opération
- Lancement du chantier

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Commune de Nozay
- Partenaires : Société VIVAPROM, Atlantique Habitations, fondation Cémavie

CALENDRIER PREVISIONNEL

2018 -> 2023

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Acquisition parcelle et bâtiments : 894 783 € HT

Démolition : 94 558 € HT

Recettes liées à la vente du terrain : 310 000 €

Fiche action n°4 : Accompagner la requalification du secteur Jouvence

CONTEXTE - ENJEUX

Le secteur Jouvence comporte actuellement plusieurs bâtiments dont l'ancienne coopérative agricole Terrena sur un site de 8 450 m² et 1 000 m² de locaux, la salle Jouvence à vocation polyvalente et une maison des associations dans un bâtiment modulaire.

La mairie, déjà propriétaire des 2 salles, a acquis en 2021 le site de l'ex Terrena et maîtrise donc aujourd'hui l'ensemble du foncier. A proximité directe, le cinéma associatif « Le Nozek » et le collège Saint-Joseph sont deux équipements à prendre en compte dans la requalification de cet espace. En effet, les locaux occupés par le cinéma devront être libérés avant 2029 et un transfert sur le secteur Jouvence est envisagé (cf fiche action 11). Dans le même temps, la problématique de la desserte des cars scolaires devient de plus en plus prégnante et une réflexion est lancée pour résoudre ce problème.

OBJECTIFS

- Réaliser une étude de faisabilité du site
- Redonner au lieu une place centrale dans le tissu aggloméré et la vie du bourg
- Envisager le devenir du site de l'ex Terrena et son intégration dans l'environnement général du secteur, en y créant notamment une zone de stationnement pour les cars scolaires
- Travailler à l'implantation du futur cinéma sur la parcelle laissée libre par la démolition de la salle Jouvence et de la maison associative

ETAPES

- Sélection d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'étude de faisabilité
- Travailler à l'élaboration d'un scénario d'aménagement avec le bureau d'études et définir une programmation technique et financière
- Accompagner le projet de transfert du cinéma et piloter la maîtrise d'ouvrage

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Commune de Nozay
- Partenaires : Conseil départemental, Conseil régional, associations,

CALENDRIER PREVISIONNEL

2022 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

- Etude de faisabilité secteur Jouvence : 25 000 € HT
- Aménagement plateforme mobilités : 488 570 € HT (dont 146 571 € DETR)

Fiche action n°5 : Accompagner la mise en tourisme de l'ancienne carrière du parc

CONTEXTE-ENJEUX

Symbole du territoire de Nozay et de ses environs, le schiste, également appelée « Pierre Bleue », est un élément majeur des techniques de construction des habitations et bâtiments locaux. Son exploitation représenta l'industrie principale de la commune pendant de nombreuses années. La commune est propriétaire du site des anciennes carrières du parc qui a cessé son activité dans les années 60.

Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une entreprise de taille de pierre à Nozay

OBJECTIFS

- Faire découvrir au grand public l'histoire de la pierre bleue à travers des outils de médiation culturelle et de supports de communication
- Valoriser le travail réalisé par l'association ASPHAN qui œuvre pour la préservation du patrimoine sur le territoire
- Renforcer l'identité culturelle du territoire en reliant le site des carrières du parc à d'autres réalisations faites en schiste sur les communes alentours
- Consolider la vocation touristique du site des étangs via la mise en tourisme des carrières du parc afin de proposer une offre complémentaire à ce qui est déjà disponible (téléski nautique, pêche, baignade, randonnée...)

ETAPES

- Travailler en collaboration avec les partenaires culturels et touristiques du territoire afin de retranscrire au mieux l'histoire du site
- Echanger avec des professionnels du secteur de la médiation culturelle pour définir les outils les plus adaptés à mettre en œuvre
- Renforcer la communication autour du site, avec notamment la mise en place d'une signalétique adaptée

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Mairie de Nozay
- Partenaires : Communauté de communes de Nozay, l'ASPHAN, Office de tourisme Erdre Canal Forêt, Destination Touristique Bretagne Loire Océan

CALENDRIER PREVISIONNEL

2022 -> 2024

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Mise en place d'une balade sonore : 40 000 € HT (financement LEADER possible)

Fiche action n°6 : Lancer une étude pré-opérationnelle OPAH

CONTEXTE - ENJEUX

La Communauté de communes de Nozay mène depuis plusieurs années des actions en faveur de l'habitat ancien à travers différents programmes d'intérêt général (PIG) traitant principalement les questions liées à l'énergie et à l'adaptation des logements.

Pour aller encore plus loin et répondre à la tension du marché immobilier, il apparaît nécessaire d'avoir une connaissance encore plus fine du parc de logements anciens. Il s'agira de hiérarchiser les enjeux d'une action sur le parc privé, de déterminer l'opportunité de mise en œuvre d'une opération et d'en établir les axes majeurs. La collectivité pourra alors choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager tout en prévoyant les modalités de sa mise en œuvre.

La remise sur le marché de biens vacants et / ou délabrés, l'incitation au conventionnement de certains logements, et la requalification des façades dans les 7 centre-bourgs permettront de répondre aux besoins du territoire et aux attentes des élus.

OBJECTIFS

- Hiérarchisation et définition des enjeux
- Proposition de périmètres d'études et dispositifs opérationnels
- Proposition d'une stratégie opérationnelle (définition des objectifs, identification des acteurs, moyens financiers et humains...)
- Rédaction de la convention pour la phase suivi-animation

ETAPES

- Sélectionner un prestataire pour la réalisation de cette étude
- Définir les axes prioritaires à traiter suite au diagnostic réalisé par le prestataire
- Déterminer un budget à allouer aux différentes actions envisagées
- Si cela semble pertinent, rédiger une convention OPAH et lancer un marché pour la sélection d'un prestataire pour la phase suivi-animation du programme

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Communauté de communes de Nozay
- Partenaires : Conseil départemental de Loire-Atlantique (au titre de sa délégation d'aide à la pierre), ANAH, les 7 communes de l'intercommunalité, agences immobilières, bailleurs sociaux, associations ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

25 000 € - Piloté et financé par le CD 44 dans le cadre de sa délégation d'aide à la pierre

Accusé de réception en préfecture
25/04/2023 10:53:21
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Fiche action n°7 : Suivre la phase opérationnelle OPAH

CONTEXTE - ENJEUX

Suite à l'étude pré-opérationnelle qui aura été réalisée sur l'année 2023, une déclinaison opérationnelle sera engagée afin de rendre effective les aides envisagées aux travaux d'amélioration des logements des habitants du territoire.

Celle-ci prendra la forme de permanences assurées par le prestataire retenu pour le suivi et l'animation de l'OPAH. Les particuliers seront accompagnés tout au long du montage de leur dossier de demande d'aides afin de rendre ce programme le plus efficient possible.

Une communication sera mise en place, à la fois à destination du grand public, mais aussi auprès des acteurs socio-économiques (agences immobilières, notaires, enseignes de bricolage,

OBJECTIFS

- Améliorer les performances énergétiques du parc de logements de la CCN
- Lutter contre l'insalubrité de certaines habitations
- Accompagner l'adaptation des logements des personnes handicapées et/ou vieillissantes
- Résorber la vacance résiduelle

ETAPES

- Sélectionner un prestataire pour la réalisation de la phase opérationnelle
- Programmer un plan de communication
- Mettre en œuvre les actions d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs fixés suite à l'étude pré-opérationnelle
- Evaluer le programme à la fin de celui-ci et réfléchir à son prolongement

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Communauté de communes de Nozay
- Partenaires : Conseil départemental de Loire-Atlantique (au titre de sa délégation d'aide à la pierre), ANAH, les 7 communes de l'intercommunalité, agences immobilières, bailleurs sociaux, associations ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

2024 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Fiche action n°8 : Mettre en œuvre et suivre un programme de rénovation de façades dans les centre-bourgs des 7 communes

CONTEXTE-ENJEUX

L'attractivité d'une commune se fait par de nombreux vecteurs (équipements, services, emplois, logements, offre de soins...) dont également l'embellissement du centre-ville. Outre les aménagements paysagers faits par les mairies, la qualité des façades des habitations et des commerces jouent aussi un rôle dans la perception que les personnes se font d'une commune. La mise en œuvre d'un programme d'accompagnement technique et financier de rénovation de façades peut renforcer la qualité des centre-bourgs.

OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité des centre-bourgs du territoire
- Valoriser le parc de logements des communes
- Mettre en valeur l'architecture du territoire

ETAPES

- Définir les périmètres de centralité sur chacune des 7 communes, ainsi que les conditions d'aides financières
- Lancer une consultation afin de sélectionner un prestataire pour assurer le suivi technique des dossiers
- Communiquer autour de ce nouveau dispositif
- Faire le suivi administratif et financier du programme

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Communauté de communes de Nozay
- Partenaires : Communes du territoire

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

- Coût annuel du suivi technique : 6 500 € TTC
- Aide de 30 % du montant HT des travaux dans la limite de 50 000 €, puis 10 % au-delà, avec un plafond de 20 000 € HT / bâtiment
- Estimation de 5 dossiers / an, soit une enveloppe annuelle de 100 000 € HT

Fiche action n°9 : Accompagner le maintien et le développement d'une offre de soins de qualité et favoriser les actions de prévention

CONTEXTE - ENJEUX

Avec 8 médecins généralistes, le territoire de la Communauté de communes de Nozay n'est actuellement pas considéré comme une zone en grande difficulté médicale au niveau du zonage régional réalisé tous les 2 ans par l'ARS. Cependant, plusieurs indicateurs montrent que la situation risque de se détériorer dans les 5 ans à venir : Hausse continue de la démographie, départ en retraite de 3 médecins dans les 3 prochaines années, évolution de la pratique des jeunes praticiens...

C'est pourquoi les élus communautaires souhaitent, en lien avec les partenaires institutionnels et le centre hospitalier Chateaubriant-Nozay-Pouancé, anticiper ces départs et travailler à l'attractivité de jeunes médecins et autres professionnels de santé. L'intercommunalité a déjà joué un rôle majeur en ce sens en assurant dès 2015 la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur Nozay, et qui accueille actuellement XXX professionnels de santé.

OBJECTIFS

- Créer les conditions idéales afin d'être attractif sur le marché des jeunes médecins
- Proposer des postes mutualisés libéral/salarial avec le centre hospitalier
- Coordonner des actions de prévention sur le territoire en lien avec le dispositif MarSOINS et la CPTS

ETAPES

- Renforcer les liens avec les acteurs du secteur : ARS, CPAM, CPTS, centre hospitalier...
- Mobiliser les professionnels du territoire et les accompagner dans la recherche de remplaçants / successeurs
- Mettre en place une politique de « marketing territorial »
- Proposer le déploiement du dispositif MarSOINS sur la Communauté de communes

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Communauté de communes de Nozay
- Partenaires : Communauté de communes de Nozay, CPTS Nord Loire-Atlantique, Centre hospitalier, ARS, Conseil Régional

CALENDRIER PREVISIONNEL

2022 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20230419-043-2023-DE Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

Fiche action n°10 : Accompagner la réalisation d'un pôle santé sur Saffré

CONTEXTE - ENJEUX

La commune de Saffré a vu en 10 ans le nombre de médecins généralistes présents sur la commune passer de 4 à 1. Le médecin restant arrive en fin de carrière et a prévu de cesser son activité au plus tard fin 2023. Le vieillissement des médecins présents sur le territoire communautaire est une inquiétude majeure quant à la pérennité de l'offre de soins dans les années à venir. C'est pourquoi, afin de faciliter l'arrivée de nouveaux praticiens sur la commune, la municipalité a souhaité lancer un projet de création d'un pôle santé en centre-bourg qui réunira les professionnels de santé et para-médicaux exerçant déjà sur Saffré et des locaux disponibles pour accueillir des médecins dont une majorité d'entre eux souhaite dorénavant travailler en équipe.

OBJECTIFS

- Créer un ensemble immobilier permettant de répondre aux attentes et besoins des professionnels de santé
- Desserrer la pression sur les médecins des communes alentours qui ne peuvent plus prendre de nouveaux patients
- Permettre une meilleure prise en charge des patients par une meilleure coordination des professionnels de santé

ETAPES

- Fédérer les professionnels de santé du territoire afin de les faire adhérer au projet
- Lancer une étude de faisabilité afin de déterminer la capacité d'accueil du terrain prévu pour les besoins exprimés par les professionnels de santé
- Sélectionner un opérateur pour porter l'opération immobilière via une cession foncière avec charges
- Echanger avec l'Agence Régionale de Santé afin de modifier le zonage de l'EPCI pour que les potentiels nouveaux médecins puissent bénéficier des primes à l'installation

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Commune de Saffré / Communauté de communes de Nozay ?
- Partenaires : Communauté de communes de Nozay, CPTS Nord Loire-Atlantique, ARS, Conseil Régional

CALENDRIER PREVISIONNEL

2022 -> 2025

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Etudes diverses (faisabilité, conseils juridiques...) : 10 000 €

Acquis de cellules de destination de médecins généralistes :

Accuse de réception en préfecture
044-244400637-20230419-043-2023-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Fiche action n°11 : Co-piloter le projet de création du nouveau cinéma

CONTEXTE-ENJEUX

Dans le cadre de la restructuration du secteur Jouvence (cf fiche action n°6) et de l'agrandissement prévu du collège St Joseph incluant les bâtiments accueillant actuellement le cinéma « Le Nozek », la Communauté de communes et la commune de Nozay souhaitent déplacer le cinéma dans de nouveaux locaux qui seraient construits sur la parcelle sur laquelle se trouve actuellement la salle Jouvence et la maison des associations. Dans ce cadre, il est prévu un agrandissement de la capacité d'accueil en créant une salle supplémentaire pour atteindre 299 fauteuils.

OBJECTIFS

- Conserver un cinéma sur le territoire communautaire accessible à tous en terme de programmation et de tarifs
- Créer des locaux plus adaptés à l'accueil du public
- Maintenir cet équipement structurant en centre-ville de Nozay et l'intégrer dans le nouvel espace associatif remplaçant l'ex Terrena (mutualisation du parking notamment)

ETAPES

- Choisir un scénario d'aménagement global suite à l'étude de faisabilité sur le secteur Jouvence
- Lancer une étude de programmation
- Assurer la démolition des 2 bâtiments situés actuellement sur la parcelle visée
- Lancer une consultation pour le lancement du marché de construction
- Sélectionner le prestataire assurant la gestion du futur équipement

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Communauté de communes de Nozay / commune de Nozay
- Partenaires : Mairie de Nozay, ADRC (Agence nationale pour le développement du cinéma en régions), Conseil départemental, Région, Etat, association Le Nozek...

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023 -> 2029

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

- Démolition (portage commune de Nozay) : 150 000 €



Fiche action n°12 : Soutenir les commerces en centralité

CONTEXTE-ENJEUX

L'offre commerciale sur les 7 centralités peut actuellement être qualifiée de satisfaisante, dans la mesure où chaque bourg dispose à minima d'une boulangerie et d'un ou plusieurs autres commerces complémentaires.

Nozay joue efficacement son rôle de centralité en proposant une grande diversité commerciale, alimentaire comme non alimentaire (prêt-à-porter, librairie, électroménager...), sans connaître de vacance commerciale.

Cependant, des inquiétudes apparaissent chez les élus des différentes communes quant à la pérennité de ceux-ci. De plus, on observe une difficulté croissante pour les commerçants à faire face à la hausse des coûts énergétiques.

Il apparaît donc nécessaire d'accompagner et d'anticiper les changements de propriétaires de commerces par un renforcement des échanges entre collectivités et commerçants et par une meilleure communication vis-à-vis des partenaires et des dispositifs mobilisables.

OBJECTIFS

- Renforcer les liens entre collectivités et commerçants
- Dynamiser les réseaux de commerçants
- Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement portés par les partenaires institutionnels

ETAPES

- Mettre en place des réunions régulières de rencontre et d'échanges avec les commerçants de Nozay et des 6 autres communes
- Accompagner les élus dans la reprise des commerces
- Proposer une aide pour la rénovation de la façade des commerces et de leur enseigne

ACTEURS DU PROJET

- Pilotes : Communauté de communes de Nozay / Commune de Nozay
- Partenaires : Associations de commerçants, CCI, CMA, Banque des Territoires

CALENDRIER PREVISIONNEL

2022 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Fiche action n°13 : Requalifier le carrefour de la place du marché aux porcs

CONTEXTE-ENJEUX

La municipalité souhaite travailler sur cette entrée de ville très fréquentée (flux provenant de la RN137) d'une part via des aménagements routiers et paysagers afin de matérialiser l'entrée dans l'agglomération et de ralentir la vitesse de circulation et d'autre part de réfléchir à une extension/consolidation du linéaire commercial. En effet, plusieurs commerces sont déjà implantés le long de cet axe de manière discontinue, ce qui complexifie leur visibilité et ne permet pas une cohérence d'aménagement. Le souhait des élus est de poursuivre le linéaire commercial de la rue Alexis Letourneau via cette route de Nantes.

La route de Nantes a été fléchée comme secteur à enjeux dans le cadre du Plan Guide Opérationnel de Nozay en vue de candidater à l'AMI Cœur de bourg du département.

OBJECTIFS

- Sécuriser et fluidifier la circulation du carrefour
- Apaiser la vitesse des véhicules arrivant de la route de Nantes
- Améliorer la visibilité sur l'artère commerciale de Nozay, en sens interdit pour les véhicules provenant de ce carrefour

ETAPES

- Lancer les travaux prévus dans le cadre du plan guide opérationnel
- Accompagner le bureau d'études dans l'élaboration de ses scénarios
- Piloter la mise en œuvre du scénario retenu par le conseil municipal de Nozay

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Mairie de Nozay
- Partenaires : Département, Région, Etat, CEREMA

CALENDRIER PREVISIONNEL

2024 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Estimations budgétaires disponibles une fois le PGO finalisé

Subventions possibles du département dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg

Fiche action n°14 : Requalifier le site de l'ancien CFA route d'Abbaretz

CONTEXTE-ENJEUX

Situé entre le complexe scolaire de la Pierre bleue, la maison des adolescents et le gymnase du Pré Saint-Pierre, ce site comprend un bâtiment de 255 m² au sol qui accueillait jusqu'en 2021 des élèves du CFA Nantes Terre Atlantique et une ancienne bâtisse de 85 m² disposant d'un aspect architectural remarquable.

Dans le cadre du Plan Guide Opérationnel, il a été demandé au bureau d'études de proposer un scénario d'aménagement pour la réhabilitation de ce site. Les 1ères orientations portent sur la conservation et rénovation de l'ancienne bâtisse et la démolition du bâtiment de 255 m² qui présente des problématiques structurelles importantes. La réflexion sur la destination future de ce site est en cours.

OBJECTIFS

- Conserver le patrimoine bâti de la commune en rénovant l'ancienne bâtisse
- Utiliser l'espace libéré par la démolition des locaux de l'ancien CFA pour envisager une construction nouvelle

ETAPES

- Lancer les travaux prévus dans le cadre du plan guide opérationnel
- Engager la démolition de l'ancien CFA
- Sélectionner et accompagner le bureau d'études pour la réalisation des travaux prévus dans le scénario retenu par les élus
- Piloter la mise en œuvre du projet

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Mairie de Nozay
- Partenaires : Département, Région, Etat

CALENDRIER PREVISIONNEL

2024 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Estimations budgétaires disponibles une fois le PGO finalisé

Subventions possibles du département dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg

Fiche action n°15 : Requalifier l'entrée de ville par la route de Nantes

CONTEXTE-ENJEUX

La municipalité souhaite travailler sur cette entrée de ville très fréquentée (flux provenant de la RN137) d'une part via des aménagements routiers et paysagers afin de matérialiser l'entrée dans l'agglomération et de ralentir la vitesse de circulation et d'autre part de réfléchir à une extension/consolidation du linéaire commercial. En effet, plusieurs commerces sont déjà implantés le long de cet axe de manière discontinue, ce qui complexifie leur visibilité et ne permet pas une cohérence d'aménagement. Le souhait des élus est de poursuivre le linéaire commercial de la rue Alexis Letourneau via cette route de Nantes.

La route de Nantes a été fléchée comme secteur à enjeux dans le cadre du Plan Guide Opérationnel de Nozay en vue de candidater à l'AMI Cœur de bourg du département.

OBJECTIFS

- Renforcer le commerce en centre-ville
- Donner une identité à cette artère très fréquentée
- Requalifier visuellement cette entrée de ville
- Réhabiliter les réseaux d'assainissement
- Ralentir la vitesse de circulation

ETAPES

- Finaliser le schéma directeur d'assainissement et d'études diagnostic
- Réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux
- Sélectionner le maître d'œuvre et choisir le scénario d'aménagement privilégié
- Réalisation des travaux d'aménagement et de sécurité

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Mairie de Nozay
- Partenaires : Département, Région, agence de l'eau, Etat

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

- Estimations budgétaires disponibles une fois le PGO finalisé
-



Fiche action n°16 : Travailler à la mise en place de solutions de mobilités innovantes

CONTEXTE-ENJEUX

Comme dans la plupart des territoires ruraux, la part de déplacements réalisés en voiture individuelle est très fortement majoritaire, aux alentours de 85 %. Ceci s'explique bien sûr par l'absence de système de transports en communs sur la Communauté de communes et des lignes de transports régionaux (cars et tram-train) perçues comme non avantageuses vis-à-vis de la voiture individuelle pour se rendre notamment sur la métropole nantaise.

Cependant, face à l'urgence climatique et la hausse du coût des carburants, il est nécessaire de s'interroger sur un changement de la pratique de déplacement des habitants du territoire.

OBJECTIFS

- Améliorer la communication autour des solutions de mobilités déjà existantes comme le covoiturage, la location de vélos à assistance électrique ou les lignes régionales
- Proposer de nouveaux moyens de mobilité innovants tels que l'autopartage notamment
- Travailler à lever les freins psychologiques aux mobilités

ETAPES

- Choisir un scénario d'aménagement global suite à l'étude de faisabilité sur le secteur Jouvence
- Assurer la démolition des 2 bâtiments situés actuellement sur la parcelle visée
- Lancer une étude de programmation
- Lancer une consultation pour le lancement du marché de construction
- Sélectionner le prestataire assurant la gestion du futur équipement

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Communauté de communes de Nozay
- Partenaires : Mairie de Nozay, ADRC (Agence nationale pour le développement du cinéma en régions), Conseil départemental, Région, Etat, association Le Nozek...

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023 -> 2029

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Fiche action n°17 : Mettre en place un musée numérique à travers le dispositif national « micro-folie »

CONTEXTE-ENJEUX

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes qui s'exprime à travers le Projet Culturel de Territoire (PCT), une réflexion a été lancée quant à l'opportunité de mettre en œuvre un musée numérique via le dispositif « micro-folie » porté par le ministère de la Culture et la Villette.

L'enjeu est de pouvoir démocratiser l'accès aux œuvres d'arts des principaux musées nationaux et internationaux en facilitant la découverte, à la fois pour les scolaires comme pour le grand public.

OBJECTIFS

- Donner la possibilité aux habitants de découvrir des œuvres de musées nationaux
- Bénéficier d'une médiation culturelle afin de comprendre l'histoire de ces œuvres
- Permettre aux scolaires du territoire de s'initier à l'art
- Renforcer l'identité culturelle du territoire

ETAPES

- Répondre à l'appel à projet du ministère de la culture
- Définir le lieu idéal pour l'implantation de la micro-folie
- Recruter un médiateur / une médiatrice de l'art

ACTEURS DU PROJET

- Pilote : Mairie de Nozay / Communauté de communes
- Partenaires : Communauté de communes de Nozay, DRAC, ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023 -> 2026

MOYENS ET MONTANTS PREVISIONNELS

Installation matérielle et logistique : 40 000 € HT (subventionnable à hauteur de 80 % par l'Etat)

Frais de personnel : 36 000 € / an pour un médiateur culturel à temps complet

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230419-043-2023-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023